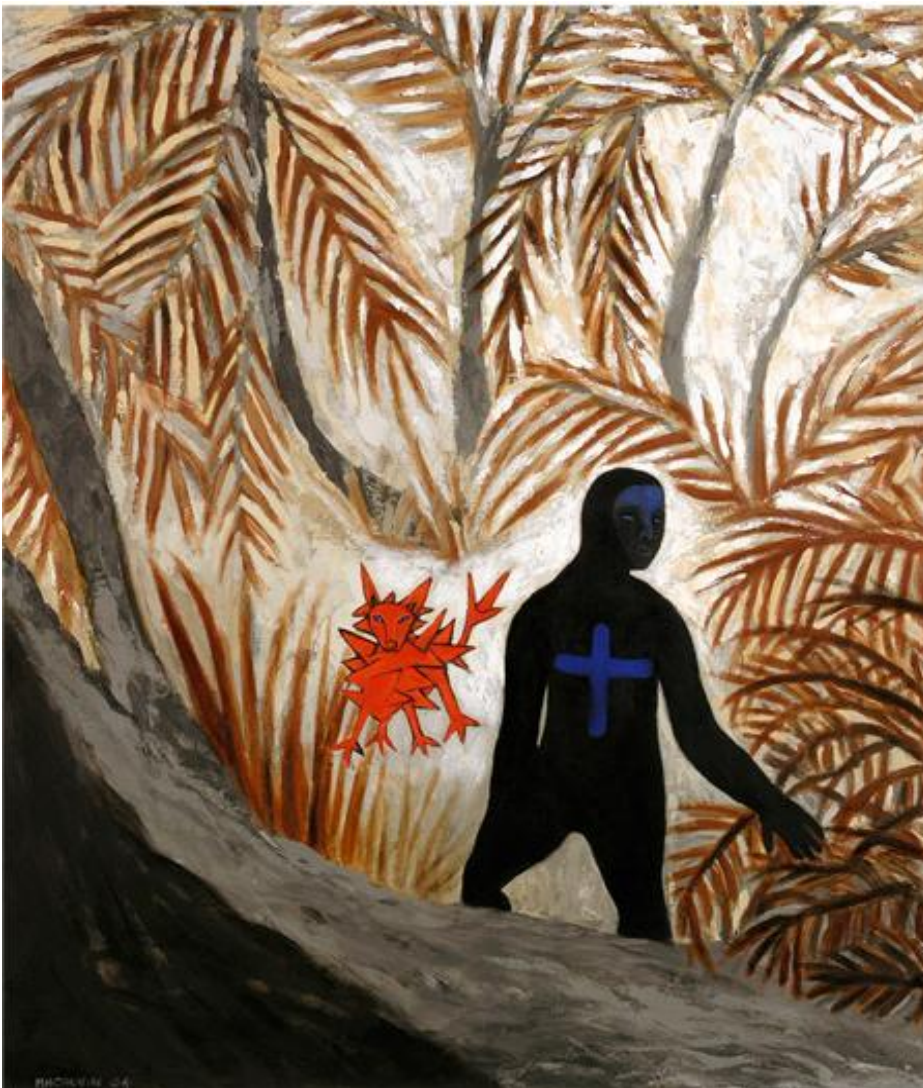


## Intégration de l'éducation physique et sportive dans le système éducatif haïtien

Wilhem TROUILLOT

Les autorités tiennent à ce que l'éducation physique (EP) soit bientôt intégrée dans le système éducatif haïtien. Une commission dédiée au projet a d'ailleurs déjà commencé le travail mais les obstacles sont toujours nombreux : institutionnel, budgétaire et, parfois, incompréhension des décideurs. Jusqu'à récemment, les tentatives à faire que tous les enfants aient accès à une éducation physique adaptée à la réalité du pays, ont toujours échoué.



Marie-Hélène CAUVIN, *Sans titre*

L'éducation physique devra être adaptée à la réalité haïtienne qui s'inscrit dans une logique moderne de l'intégration des activités physiques dans le monde scolaire. L'éducation physique devra contribuer à l'éducation en général et au développement corporel en particulier des élèves de l'école maternelle à la terminale.

### Différence entre éducation physique scolaire et sport de compétition

La population cible de l'éducation physique est différente de celle du sport.

L'éducation physique concerne un très grand nombre d'élèves, idéalement de l'école maternelle à la terminale. De son côté, le sport s'adresse aux (futurs) champions, à l'élite sportive. En effet, il faut trouver celui qui court le plus vite, saute le plus haut ou celui qui est le plus fort. En général, l'éducation physique et le sport s'enchevêtrent en ce qui a trait à l'allocation des différentes et maigres ressources allouées à l'apprentissage des activités physiques. En effet, dans les activités physiques de l'établissement scolaire, on peut, sans se tromper, imaginer que les ressources humaines et les infrastructures, seront très limitées. L'allocation de ces ressources devra tenir compte

des élèves que l'école désire servir en priorité. De même qu'il est difficile d'admettre que l'école s'occuperait uniquement des élèves forts en maths en délaissant les autres et accepterait de former seulement des champions. Ce qui nous mène aux objectifs de l'éducation physique.

### **Les objectifs de l'éducation physique sont différents de ceux du sport**

De nos jours, les objectifs de l'éducation physique sont (peuvent être) différents de ceux du sport. L'éducation physique fait partie intégrante de la formation que l'école désire fournir à ceux qui la fréquentent, c'est-à-dire tous les élèves. Mais quelle formation ? Ici, entre en ligne de compte les instructions officielles émanant du ministère de l'Éducation nationale. Quel citoyen voulons-nous former en fin de cursus scolaire ? Quel type d'Haïtiens désirons-nous pour les générations futures ? Les objectifs de l'éducation physique devront découler des finalités générales de l'éducation tel que souhaitées par l'État et la société. Il n'y a pas lieu ici de décortiquer les documents publiés par le ministère.

### **Les objectifs de l'éducation physique devront découler des finalités générales de l'éducation tel que souhaitées par l'État et la société**

D'une manière générale, les objectifs de l'éducation physique dans la plupart des pays découleront de la définition par l'État du citoyen idéal. On peut citer :

**Des objectifs de type physiologique :** aider au développement correct de l'enfant ; développer sa ca-

pacité à déployer plusieurs types d'efforts ; favoriser sa santé....

**Des objectifs pour la formation de l'intelligence :** apprentissage de notions de direction, de force ; construction du schéma corporel, apprentissage de règles...

**Des objectifs de type socialisant :** apprendre à respecter des règles de conduite propres à un groupe (l'équipe) et une activité (le sport) ; participer à l'organisation d'une activité...

Suivant l'âge de l'élève, l'enseignant mettra plus d'accent sur tel ou tel type d'objectifs. Par exemple, l'apprentissage de notions de direction (haut/bas, devant/derrrière) ou la construction du schéma corporel s'adressent essentiellement à l'école maternelle. Le sport et la performance sportive à proprement parler, sont plutôt du ressort du secondaire.

### **L'état actuel des rapports de l'éducation physique et du sport en Haïti**

Dans beaucoup d'établissements scolaires en Haïti, l'éducation physique se résume en séances de culture physique (gymnastique construite). Parfois, l'école offre des activités sportives dans le but de former des équipes destinées à disputer des matchs de volleyball, de football et de basket(sport de compétition) contre d'autres écoles.

On comprend bien que le manque d'infrastructures et de compétences dicte largement les activités abordées par des écoles n'ayant parfois aucun espace de jeu. Il appartient naturellement au ministère de tutelle de mettre en place des mesures afin de favoriser l'enseignement de l'éducation physique en dépit des obstacles dressés sur son chemin. Ainsi nous voyons

que l'éducation physique est assimilée grosso modo à la culture physique avec la vague impression que ceux qui s'entraînent pour les matchs ont une activité similaire simplement parce que les deux sont en rapport avec le corps, avec la différence que les participants à la culture physique (plus nombreux) y sont en général contraints, tandis que les membres des équipes sont, en gros, des volontaires.

### **Rapports contemporains entre éducation physique et sport**

De nombreux intervenants en éducation physique du monde moderne pensent que cette discipline doit utiliser le sport comme moyen pour atteindre ses objectifs. Il est important de poser le problème, car il contribuera à déterminer la philosophie d'un éventuel programme d'éducation physique national. En effet, pour les autorités concernées, il y a environ cinq manières de considérer l'éducation physique par rapport au sport :

*1. L'éducation physique peut être considérée comme une réalité complètement séparée du sport.*

C'est le cas cité plus haut d'un établissement qui dispenserait des cours de « gymnastique construite » (de culture physique) à tous les élèves, mais qui proposerait l'entraînement d'une équipe représentant cette école pour les matchs d'un championnat. Dans certains pays, des exercices militaires seraient insérés au programme d'éducation physique dans le but d'entraîner les citoyens à la défense de la patrie. L'Allemagne et la France, à un moment donné, ont instauré des séances d'exercices militaires dans cette discipline bien propre à former des hommes susceptibles de repousser une éventuelle attaque en provenance de l'extérieur.

2. *L'éducation physique peut être considérée comme une réalité distincte mais ayant quelque part une « intersection » avec le sport.*

Ce cours d'éducation physique s'adresserait à tous les élèves sur une base assez régulière, et l'institution choisirait des membres de différentes équipes sportives (volley-ball, football, athlétisme par exemple) parmi les meilleurs (physiquement s'entend) de ce cours, en vue de compétitions. Dans cet exemple, le cours d'éducation physique servirait à détecter des sportifs sensés représenter leur école.

3. *L'éducation physique peut être considérée comme une activité se confondant entièrement avec le sport.*

Dans ce cas de figure, le sport de compétition est l'unique activité proposée dans les cours d'éducation physique sans aucune nuance. C'est souvent la perception du grand public haïtien, même parfois celle des décideurs. Aucune autre activité n'est considérée : l'expression corporelle en général, les jeux traditionnels ou la danse en particulier, ne font pas l'objet de considérations dans la programmation. Des activités spécifiquement haïtiennes, comme le bâton qui nous vient de l'Artibonite, n'ont aucune chance d'être enseignées. Seuls les sports où les élèves semblent avoir des chances de participer à des compétitions sont inscrits au programme.

4. *L'éducation physique peut être considérée comme une activité intégrée au sport (« à l'intérieur du sport »).*

Un exemple de ce rapport se manifeste dans l'utilisation d'exercices destinés à préparer les élèves à des efforts physiques importants parmi

lesquels les membres des équipes sportives de compétition (volley-ball, football, basketball) de l'école seraient appelés à participer à ces cours de conditionnement physique (appelés « cours d'éducation physique » dans ce cas de figure) à titre de préparation pour les matchs. Dans cette optique, le sport est considéré comme une activité « plus grande que l'éducation physique » et permettrait d'atteindre les différents buts du sport de compétition.


5. *L'éducation physique peut être considérée comme une activité à plus grande portée que le sport qui lui est intégré comme un moyen pour atteindre ses buts.*

Ce rapport éducation physique et sport pourrait être adopté en Haïti. Ici, l'éducation physique va au-delà d'une simple culture physique hygiénique ou d'une fonction récréative lors de jeux sportifs et serait plus qu'un simple outil du sport de compétition. Elle participerait à l'éducation générale de chaque élève, considérée sur toutes ses facettes : physique d'abord, mais aussi psychologique, affectif et social. Comme écrit plus haut, pour atteindre ses objectifs, l'éducation physique doit utiliser le sport tout comme il emploierait le bâton de l'Artibonite ou les jeux traditionnels.

Chacune de ces philosophies de l'éducation physique a ses défenseurs et ses mérites. Aucune n'est meilleure que l'autre. Elles découlent chacune, simplement, de la vision que l'État haïtien et la société ont des futurs citoyens. Cependant, Le rapport entretenu entre le sport et l'éducation physique doit faire l'objet d'un choix qui déterminera pour eux les directions que prendront à l'avenir l'intégration des activités physiques.

## **Intégration de l'éducation physique et sportive**

Nécessité de l'application d'une loi sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Sans une loi (appliquée et renforcée) contraignant les établissements à dispenser des cours d'éducation physique, l'enseignement de cette matière restera un vague souhait oublié aussitôt émis. D'habitude, en Haïti, l'éducation physique est une matière optionnelle à l'instar du dessin et de la musique. Les établissements peuvent dispenser des cours dans cette discipline, mais personne ne leur fera de reproches s'ils décident de ne pas les intégrer au cursus. De leur côté, les parents acceptent de procurer les stylos et crayons à leur enfant mais renâclent à lui fournir un vêtement « pour le sport ». C'est vrai qu'ils n'ont pas beaucoup de moyens, mais ceci sera traité dans autre article de la revue.

 **Sans une loi (appliquée et renforcée) contraignant les établissements à dispenser des cours d'éducation physique, l'enseignement de cette matière restera un vague souhait oublié aussitôt émis**

Nous constatons qu'une grande proportion d'écoles ne fait pas l'effort de dispenser des cours d'éducation physique. Parfois, ils n'ont pas le matériel et encore moins l'espace nécessaire. Cependant, ils offrent des cours obligatoires de calcul, de géographie ou d'écriture, autrement, ils seraient obligés de transférer leur élèves d'un établissement à l'autre pour rattraper leur retard dans ces matières qui constituerait un handicap sérieux pour eux aux examens d'État. Car, comment subir un examen dans une matière dans laquelle



le l'impasse est totale ? Ils ne seraient pas classés comme un établissement digne de ce nom, par le ministère, les parents et même les élèves et ne seraient pas reconnus d'utilité publique. C'est ce statut que l'enseignement de l'éducation physique devrait atteindre dans notre système scolaire.

## Les épreuves d'éducation physique et sportive

### *Examen d'État en éducation physique : certificat, brevet et baccalauréat*

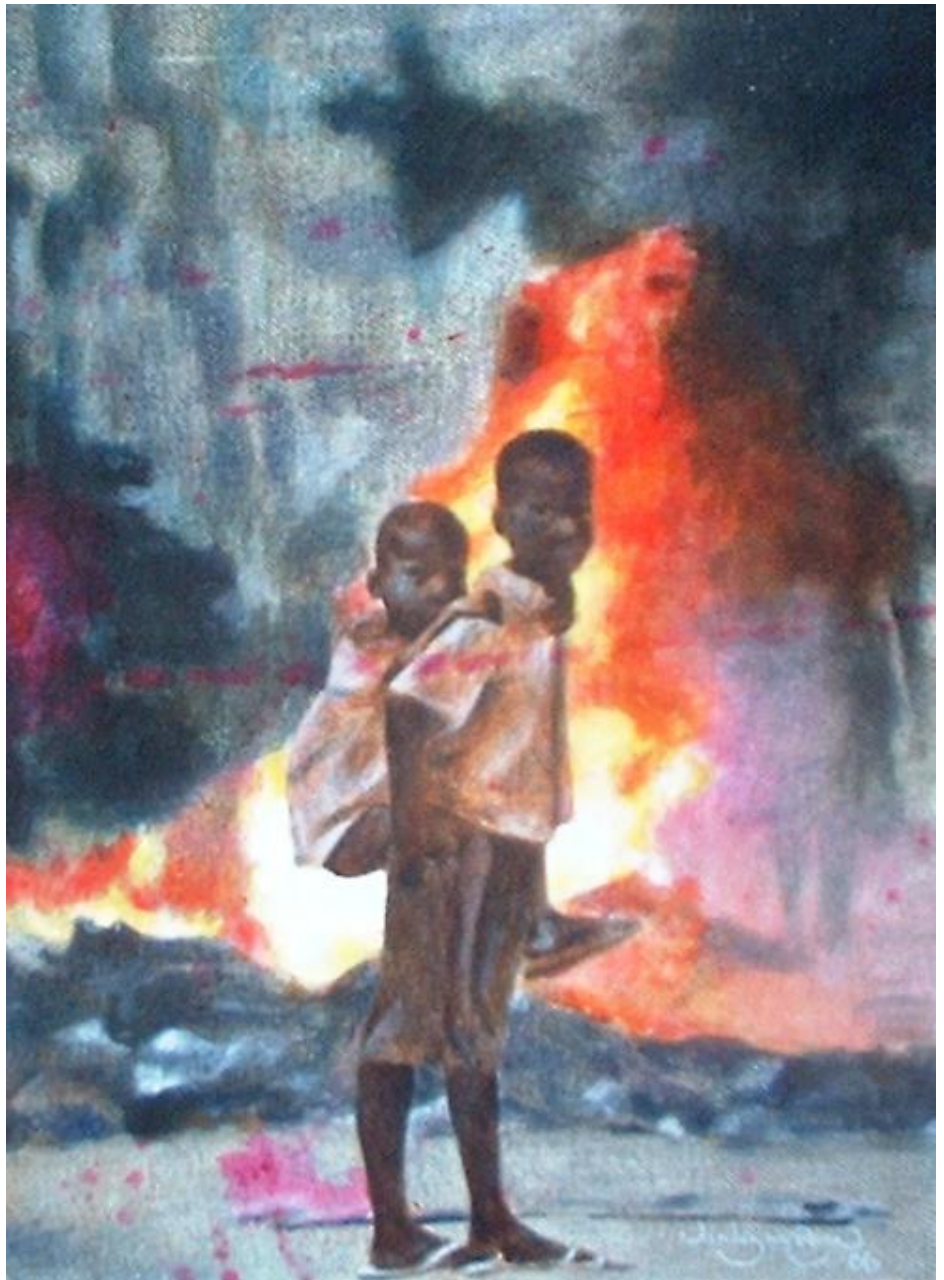
L'établissement de cours d'éducation physique dans nos écoles devra faire l'objet d'un contrôle de l'administration publique, au même titre que le calcul, le français ou la géographie. L'éducation physique doit donc faire l'objet d'une évaluation lors des examens d'État. Les élèves doivent démontrer qu'ils ont appris quelque chose durant un cycle d'études, par exemple, à la fin de la 6<sup>e</sup> année fondamentale, au brevet et au baccalauréat. Une fois le processus établi, les écoles suivront naturellement le mouvement vers l'intégration de l'éducation physique dans leur cursus.

### *Examens mensuels et trimestriels*

Puisque nous parlons d'examens officiels, il faut également considérer les examens mensuels et trimestriels qui permettent, dans une certaine mesure, de préparer les élèves et de mesurer les progrès et les résultats qu'ils auront obtenus après une période d'apprentissage. L'éducation physique n'échappe pas (en Haïti, n'échappera pas) à cette règle.

### *Évaluation en éducation physique*

Que ce soit à la maternelle ou en terminale, la forme que prendra



Vanessa CRAAN, *À travers le feu*, 2006

l'évaluation devra être déterminée par le ministère de tutelle. En effet, il faudra bien noter les élèves si on parle d'examens mensuels, trimestriels et d'examen d'État. L'évaluation en éducation physique se rapprochera de celle des autres matières, tout en gardant des spécificités propres à la discipline.

Elle devra servir à situer les élèves (évaluation initiale) afin de connaître leur niveau de départ.

Utilisée le long du cursus, elle devra ensuite servir à déterminer s'il faut modifier le processus de formation de l'élève (évaluation formative).

Enfin, elle devra servir à situer l'élève par rapport aux autres à un niveau national.

L'évaluation en éducation physique pourrait impliquer la nécessité d'élaborer un barème national, c'est-à-dire des performances mi-

nimales, moyennes ou maximales qui serviraient de points de repères pour placer les élèves dans certaines activités où la performance est chiffrée (sauts, lancers, courses, natation...).

D'autre part, certaines activités devraient faire l'objet de détermination de compétences opérationnalisées en comportements clairement identifiables à acquérir pour des jeux sportifs collectifs et traditionnels. Cette évaluation servirait ainsi de référence permettant de déterminer le nombre de ces comportements et lesquels ont été acquis par l'élève, ce qui aurait l'avantage de faciliter l'apprentissage.

L'évaluation d'une matière à l'échelle nationale, tâche qui s'annonce complexe et pleines d'embûches, l'est encore plus en ce qui concerne l'éducation physique, matière peu enseignée qui ne dispose pas encore de référent national. Elle fera certainement partie des tâches d'une commission mandatée dans le but d'intégrer l'éducation physique au système scolaire en Haïti.

### **Le programme officiel en éducation physique et sportive**

Enseigner une matière signifie organiser le savoir, le savoir-faire et le savoir-être dans un domaine précis. Il faut qu'au cours de la formation, diverses notions dans le domaine considéré soient abordées selon un plan global qui s'étend de la maternelle à la terminale. Il est de la responsabilité du ministère de tutelle d'établir un plan cohérent et complet, en harmonie avec l'idée qu'Haïti se fait du citoyen haïtien. Le programme officiel, en éducation physique comme pour les autres matières, détermine quelles activités seront abordées avec l'élève et à quel moment. Il peut être plus ou moins détaillé, selon le niveau

d'autonomie que l'État veut accorder aux établissements, donc, en fin de compte, à l'enseignant. Si nous voulons faire en Haïti la promotion de notre spécificité culturelle dans la sphère corporelle, les jeux traditionnels pourraient avoir une bonne place dans l'élaboration de ce programme national. Il faudra aussi donner sa place au sport de compétition qui fait partie du patrimoine culturel de l'humanité. En effet, le sport a une portée universelle qu'il est impossible d'ignorer de nos jours. Il serait dommage de ne pas utiliser un outil culturel si puissant dans l'éducation physique de l'élève haïtien.

#### *À la maternelle*

Les cours d'éducation physique à la maternelle doivent se concentrer sur l'acquisition des habiletés motrices de base, comme courir/marcher, lancer/attraper, sauter/atterrir qui se déroulent dans un contexte ou selon certains concepts tels : devant/derrrière, en haut/en bas, à droite/à gauche, lentement/rapidement, doucement/ fort. Il n'est pas question ici des habiletés motrices de base fines ni encore véritablement de sport, ou d'expression corporelle, mais de jeux suffisamment attrayants pour stimuler l'intérêt de l'enfant. N'oublions pas que le jeu pour l'enfant, c'est du sérieux et que c'est par le jeu qu'il appréhende le monde qui l'entoure et c'est par le jeu qu'il apprend.

#### *Les six premières années fondamentales*

L'éducation physique, durant les six premières années fondamentales de l'éducation haïtienne, devra privilégier le contact des élèves avec les activités physiques en général. On a tendance à considérer le sport comme la première activité mais la danse, le fitness et les jeux peuvent être inscrits au program-

me. L'enfant scolarisé devra être, au minimum, initié aux activités physiques choisies dans le Programme national d'éducation physique.

### **Le programme officiel, en éducation physique comme pour les autres matières, détermine quelles activités seront abordées avec l'élève et à quel moment**

Compte tenu des activités physiques inscrites au Programme national, les dernières années de l'école devront offrir une continuité clairement choisie qui s'inscrira, probablement, dans l'accroissement d'une pratique et d'une expertise dans les activités sportives et peut être le fitness. En effet, ce sera le moment, pour l'adolescent, à son entrée dans le monde adulte, de faire des choix. Concernant l'éducation physique, il est à espérer que ces choix détermineront les pratiques physiques futures de chacun, en connaissance de cause. Par conséquent, comme pour les autres matières, l'enseignement devra aller plus loin. Aussi, l'enseignant devra être un spécialiste, contrairement aux six premières années fondamentales où l'enseignement était assuré par un généraliste qui jusqu'à présent, ne l'oublions pas, enseigne toutes les matières y compris l'éducation physique.

### **Formation des intervenants en éducation physique et sportive**

#### *Les instituteurs en éducation physique et sportive*

Comme dans certains pays européens, l'unicité de l'enseignant des six premières années fondamentales est la règle en Haïti. Cela veut

dire que toutes les matières sont enseignées par un seul instituteur qui doit être polyvalent qu'il s'agisse de calcul, de géographie, de musique ou d'éducation physique.

#### *Les instituteurs en formation*

Il est naturellement nécessaire qu'à l'École normale supérieure, l'élève-instituteur suive des cours lui permettant d'enseigner toutes les matières dont il aura la responsabilité tout au long de sa carrière. L'éducation physique n'échappe pas à cette règle.

#### *Les instituteurs déjà opérationnels*

Les instituteurs qui enseignent actuellement les différentes matières aux élèves au moment même où j'écris, sont plus nombreux que toutes les classes réunies des établissements de formation d'instituteurs sur le territoire national. Ils ne peuvent se permettre de rester à la traîne en ce qui concerne l'éducation physique et, par conséquent, devront également participer à des séminaires ou des cours de recyclage.

#### *Les instructeurs des enseignants en éducation physique et sportive*

Former nos enseignants en éducation physique implique que des professionnels en la matière interviennent à l'École normale supérieure (chargée par l'État de la formation) et dans les différents universités et établissements de formation de cadres en éducation. Ces futurs enseignants devront recevoir une préparation adéquate en éducation physique, de façon à adapter à la réalité haïtienne les cours qu'ils dispenseront aux élèves. N'oublions pas que la plupart d'entre eux n'ont pas eu beaucoup de contact avec l'éducation physique aussi bien en tant qu'élèves qu'en tant que professionnels de l'éducation. Devons-nous, encore

une fois, souligner qu'il ne s'agit pas de former des athlètes mais de développer le sens pédagogique et didactique des enseignants dans des activités physiques ?

### **Les enseignants en éducation physique et sportive en 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> année et du secondaire.**

#### *L'université dans la formation en éducation physique et sportive*

À partir de la 7<sup>e</sup> année fondamentale, les cours sont dispensés à l'élève haïtien par différents enseignants. En effet, la somme de connaissances accumulées par l'humanité se révèle bien trop vaste pour qu'il soit possible que tous les sujets puissent être traités par un seul cerveau. Chaque matière peut être enseignée par un spécialiste et là encore, l'éducation physique n'échappe pas à la règle, d'où la nécessité de leur formation. De nos jours, ce sont des universitaires dont la formation de base dans ce domaine n'a rien à envier à n'importe quel autre. Dans les pays où cette tradition est bien ancrée, il est possible de faire plusieurs doctorats en Sciences de l'activité physique, dans de nombreuses sous-branches allant de la physiologie jusqu'à la pédagogie du sport ; des activités physiques, en passant par la biomécanique et l'administration du sport.

### **Le curriculum du cursus universitaire en éducation physique et sportive**

À l'examen, le curriculum concernant les élèves-professeurs en éducation physique et sportive d'autres pays est généralement constitué de trois grands domaines :

#### *1. Les matières dites scientifiques*

L'anatomie, la physiologie, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie


du sport, la psychologie, la psychologie du sport... Le but, ici, est de comprendre en profondeur les Sciences fondamentales et leur application dans le domaine des activités physiques.

#### *2. Les matières associées à la didactique*

La didactique générale, la pédagogie, la didactique appliquée à l'athlétisme, aux sports collectifs, la pédagogie et la didactique de la danse et du sport... Dans le domaine de la didactique générale, l'enseignement a donc des lois générales communes que tout professeur doit maîtriser. Dans celui de la didactique appliquée aux activités physiques en général, l'enseignement a aussi ses propres règles. Dans chacun d'entre eux, il existe une didactique spécifique de chaque famille d'activités (didactique des sports collectifs par exemple), d'une part, et de chaque activité (didactique du football par exemple), d'autre part.

#### *3. Les activités physiques proprement dites*

Les sauts, les courses, les lancers, le football, le basketball, l'expression corporelle... Le professeur d'éducation physique doit avoir vécu un minimum des activités physiques qu'il sera appelé à enseigner. Il ne s'agit pas pour lui d'être un champion dans toutes les activités physiques, mais d'en avoir intégré une certaine logique interne à transmettre aux élèves. La spécialisation sera de l'apanage de l'entraîneur d'un sport de compétition spécifique.

 **S'inspirer de nombreux travaux effectués dans d'autres pays et, utiliser à bon escient ceux restés plus ou moins dans les tiroirs du ministère de la Jeunesse et des Sports**

## Qui va réaliser l'intégration de l'éducation physique dans le système scolaire haïtien ?

Jusqu'à présent, le ministère de la Jeunesse et des Sports a eu la charge de l'intégration des activités physiques dans le système éducatif haïtien parce que, dans la vision actuelle de la société haïtienne, l'éducation physique se confond avec le sport. Ainsi, il semblait naturel que le ministère s'occupant du sport se charge de son intégration scolaire. Cependant, l'éducation physique est, de nos jours, bel et bien une matière d'enseignement qui aura ses objectifs, son programme, ses enseignants. Le ministère de l'Éducation nationale est assurément mieux équipé pour élaborer un programme, former des enseignants, organiser et sanctionner des examens et publier des résultats. Dans un premier temps, une structure dépendant des deux ministères pourrait être imaginée pour une transition, jusqu'à ce que l'éducation physique puisse être entièrement prise en charge par le ministère de l'Éducation nationale.

Pour gagner du temps, Haïti devra, d'un côté, s'inspirer de nombreux travaux effectués dans d'autres pays, et, de l'autre, utiliser à bon escient ceux restés plus ou moins dans les tiroirs du ministère de la Jeunesse et des Sports. Durant les précédents gouvernements, des experts tant étrangers qu'haïtiens se sont penchés sur la question de l'éducation physique. Ce serait un gaspillage de refaire les mêmes études, après que de nombreux cadres se soient dépensés sans compter pour produire un travail de qualité en ce qui a trait à l'éducation corporelle de l'élève haïtien.



Luce TURNIER, *Dame assise*, 1989